



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/265
5 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 50/1 de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1995. Il vise à aider l'Assemblée à examiner la question concernant la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (ECO).
2. Un événement important de ces dernières années a été la mise en activité d'organisations sous-régionales et l'apparition de nouveaux groupements sous-régionaux afin d'entreprendre des actions de coopération entre pays voisins de manière à renforcer l'élan acquis par le développement. L'Organisation des Nations Unies a suivi de près cette évolution et s'est employée à mettre à profit les possibilités ainsi offertes dans l'intérêt des États Membres.
3. Un exemple approprié est la coopération croissante entre l'ECO et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Un mémorandum d'accord a été signé le 7 juillet 1993 entre les deux organisations en raison du fait que les 10 États membres de l'ECO font également partie de la CESAP et que plusieurs d'entre eux connaissent des problèmes communs en tant que pays dont l'économie est en transition.
4. Aux termes du mémorandum d'accord, l'ECO et la CESAP sont convenus de coopérer et de collaborer dans la mesure du possible en ce qui concerne des problèmes de développement et des domaines d'intérêt mutuel; d'élaborer et d'exécuter, selon qu'il convient, des projets conjoints, y compris en organisant des ateliers, des séminaires et des réunions sur des domaines d'intérêt prioritaire définis d'un commun accord; d'échanger des rapports analytiques et des publications techniques sur des questions pertinentes concernant le développement économique et social; d'établir des liaisons grâce à l'échange d'informations, de documents et d'idées; et de fournir des apports à leurs

* A/51/150.

comités techniques respectifs. Le mémorandum d'accord porte également sur des domaines spécifiques de collaboration entre les deux organisations.

5. Dans le secteur des transports, la CESAP a participé à une réunion des ministres des transports des pays membres de l'ECO qui a eu lieu à Almaty (Kazakhstan) en octobre 1993 et à l'issue de laquelle les ministres ont adopté un plan général de développement du secteur des transports dans la région de l'ECO. La CESAP a également collaboré avec l'ECO à la réalisation d'un séminaire de formation sur les mesures de facilitation du transport terrestre, qui s'est tenu à Téhéran en novembre 1994. Dans le cadre du projet relatif au développement des infrastructures de transport terrestre en Asie, qui est exécuté par la CESAP, trois études intéressant les pays membres de l'ECO ont été achevées en 1995 dans les domaines suivants : a) liaisons de transport terrestre entre le Kazakhstan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan et les ports maritimes de la République islamique d'Iran, ainsi que le Pakistan et la Chine à l'est; b) mise en place d'un réseau routier dans les républiques d'Asie centrale; c) développement du Chemin de fer transasiatique dans le couloir sud des axes entre l'Asie et l'Europe.

6. L'ECO et la CESAP ont élaboré conjointement un projet visant à entreprendre une étude des ressources économiques afin de définir les possibilités de renforcement de la coopération entre les pays membres de l'ECO. Les deux organisations examinent aussi actuellement la fourniture d'une assistance technique en ce qui concerne la privatisation et le développement du secteur privé dans les républiques d'Asie centrale, les réformes macro-économiques, l'accès des femmes aux circuits de crédits officiels et l'accroissement de la production du secteur informel.

7. Un cadre de dialogue régulier entre les deux organisations a été mis en place au moyen de réunions consultatives entre les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la CESAP. Le secrétariat de l'ECO devrait accueillir la troisième de ces réunions à Téhéran durant la première moitié de 1997.
